

# Règlement des Raids Val de Dronne et Raidillon

v1.2 - 23 Juillet 2016

## **Article 1 : Organisation**

Cette manifestation est organisée par le Comité des fêtes de Douchapt (24350).

## **Article 2 : Cadre et esprit des courses**

Les deux raids sont des courses multisports alternant plusieurs disciplines : Trail, VTT, Course d'orientation, Canoë sous des formes diverses et variées pouvant changer chaque année.

Les communes traversées font partie de la Communauté des Communes du Pays Ribéracois. L'organisation fournit l'assistance en matière de sécurité routière et médicale. Les concurrents suivent un parcours en partie balisé et en partie en orientation. En cas d'interruption de balisage sur une partie annoncée balisée, revenir au dernier point de balisage, le cas échéant, prévenir l'organisation via le numéro de téléphone donné.

L'esprit d'entraide au sein et entre les différentes équipes, en cas de difficultés, fait partie de l'esprit du Raid.

## **Article 3 : Courses**

Deux courses sont disponibles :

- Val de Dronne: course multisports par équipe de 2 compétiteurs majeurs et en bonne condition physique. Cette épreuve se déroule avec enchaînement de différentes disciplines : Trail, VTT, Bike and Run, course d'orientation sur carte IOF, parcours "Aventure" (tyrolienne, filets...) et Canoë. Le parcours sera balisé sur une partie et en lecture de carte sur une autre.  
Approximativement 65km et 1800m D+.
- Raidillon: course multisports par équipe de 2 compétiteurs majeurs et en bonne condition physique. Ouverte seulement aux équipes féminines et mixtes. Les enchaînement de différentes disciplines : Trail, VTT, Course d'orientation sur carte IOF, parcours "Aventure" (tyrolienne, filets ...) et Canoë. Le parcours sera entièrement balisé.  
Approximativement 40km et 1000m D+.

Chaque course se déroulant en équipe, il est obligatoire que les coéquipiers restent en vue l'un de l'autre (sauf épreuve spécifique pendant le raid nécessitant la séparation de ces derniers). La ligne d'arrivée doit être franchie en même temps.

Pour les épreuves de Bike & Run, le principe de cette épreuve est d'avoir un équipier à pied et l'autre équipier à vélo en même temps. Les 2 concurrents ne devront pas avoir plus de 50m d'écart en course. Il est interdit d'avoir les 2 coéquipiers sur le VTT au même moment sous peine de disqualification.

L'organisation se réserve le droit, à tout moment, de modifier les tracés et les distances.

## **Article 4 : Tarifs**

- Val de Dronne : 70€/équipe jusqu'au 30 juin inclus – majoration de 5€ après le 30 juin.
- Raidillon : 55€/équipe jusqu'au 30 juin inclus – majoration de 5€ après le 30 juin.

## **Article 5 : Jour, date, horaires et lieux**

Le lieu de l'accueil, PC course et départ se situe à Douchapt (près du terrain de tennis). Il est possible qu'une dépose VTT soit demandée dans un lieu différent mais proche.

Le départ des courses s'effectue toujours le dernier dimanche du mois de juillet.

Retrait des dossards le matin du jour des courses à partir de 07h30.

Les horaires des départs des courses s'effectueront soit en commun soit en décalé à partir de 09h00. L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment ces horaires pour satisfaire des difficultés de logistique.

Avant le départ, un briefing, où la présence de chacun est obligatoire, sera effectué par l'organisation.

## **Article 6 : Inscriptions et documents obligatoires**

Inscription avec paiement en ligne obligatoire sur le site <https://www.chronom.org>

Lors de l'inscription vous devez fournir un certificat médical **d'aptitude au raid multisports avec la mention des disciplines Trail/Course à pied, VTT, Course d'orientation, Canoë/Kayak** datant de moins d'un an le jour du raid ou, à défaut, une copie de licence d'une des fédérations sportives concernées (Triathlon, Athlétisme, Cyclisme, Orientation), ainsi que les licences UFOLEP (dans les mêmes disciplines).

Vous trouverez un certificat médical type à faire remplir par votre médecin en cas de doute.

L'inscription n'est considérée comme définitive que lorsque chaque équipe fournit tous les éléments demandés. L'état du dossier d'inscription sera visible sur le site

<https://www.chronom.org>

L'inscription pour l'équipe comprend:

- L'engagement au Raid Val de Dronne ou Raidillon
- Le ravitaillement sur le parcours et à l'arrivée
- Douches possibles (rustiques !!!)
- L'équipement complet pour l'aventure et le canoë.
- Le buffet froid après la remise des récompenses

## **Article 7 : Confirmation d'inscription**

Une confirmation d'inscription, avec tous les éléments essentiels (horaires, pose des VTT, etc.), sera envoyée par courriel à chaque équipe une dizaine de jours avant la date des raids.

## **Article 8 : Parcours**

Les parcours sont en très grande majorité sur chemins et sentiers.

Les épreuves empruntant parfois des courts passages ouverts à la circulation routière, les concurrents doivent impérativement se soumettre au code de la route et respecter les consignes données par l'organisation.

L'organisation mettra en place des signaleurs à toutes les intersections de routes pour assurer la sécurité.

La responsabilité des concurrents peut être engagée en cas d'accident.

De nombreux sites et sentiers étant ou communaux ou privés les concurrents s'engagent à ne rien jeter et à respecter l'environnement dans lequel ils évoluent.

Pour des raisons météorologiques ou de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier l'itinéraire du parcours ou de supprimer certaines sections. En cas de force majeure, l'organisation se réserve le droit d'annuler totalement l'épreuve

## **Article 9 : Équipements**

Chaque concurrent fixera son dossard sur le devant de façon visible.

Les concurrents doivent être équipés convenablement pour ce genre d'épreuve avec le matériel obligatoire suivant :

- Un VTT et son casque (les vélos à assistance motorisée (électrique, etc.) sont interdits)
- Une gourde ou réserve d'eau (style Camelbag)
- Un téléphone portable + étui étanche par équipe pour appeler les secours ou la direction de course si besoin

Il est conseillé d'avoir aussi :

- Un kit dépannage VTT
- Un porte carte pour le VTT
- Une boussole

L'organisation fournit tout le matériel nécessaire suivant :

- Le canoë, les pagaies et son équipement de sauvetage
- Les baudriers et cordes d'escalade

Le port du casque VTT est obligatoire pour toutes les épreuves de VTT, Bike & Run et Aventure. Il incombe aux concurrent de faire suivre leur casque tout au long du parcours et de le porter sur la tête lors des épreuves citées.

Des moniteurs BE escalade assurent la sécurité sur la section Aventure. Chaque concurrent devra se soumettre de fait à leur autorité.

## **Article 10 : Ravitaillements**

Des ravitaillements en eau et solide seront prévus sur les parcours. Pour autant, chaque concurrent peut être en autosuffisance et prévoir son propre ravitaillement.

A l'arrivée, tous les participants pourront bénéficier d'un ravitaillement complet ainsi que d'un buffet qui se tiendra après les récompenses, vers 18h30.

## **Article 11 : Responsabilité organisation**

L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de quelconque matériel. De plus, elle se réserve le droit de modifier le présent règlement dont elle est seule juge.

## **Article 12 : Responsabilité concurrent**

Les raids traversant des sites naturels protégés et, dans un souci de démarche éco-responsable, tout concurrent surpris en train de jeter ses déchets dans la nature sera automatiquement éliminé ainsi que tout manquement de respect envers un bénévole ou organisateur.

Chaque concurrent doit respecter le milieu naturel et humain dans lequel il va évoluer.

Chaque concurrent atteste être majeur, en bonne condition physique, savoir nager (être en possession d'un certificat de natation ou équivalent) et être capable de s'immerger.

### **Article 13 : Sécurité médicale**

La couverture médicale est assurée par un médecin en liaison téléphonique avec le PC course.

Cette couverture médicale est présente pour porter assistance à toute personne en danger.

Il appartient au coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel au secours

- en se présentant à un membre de l'équipe de couverture médicale
- en appelant le PC course
- en demandant à un autre coureur ou un signaleur de prévenir les secours.

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Un coureur faisant appel à un médecin ou à un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Le médecin est habilité :

- à mettre hors course en invalidant le dossard tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve
- à faire évacuer par tout moyen les concurrents qu'ils jugeront en danger.

Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la MMA.

Individuelle accident : les licenciés bénéficieront de garanties associées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé ou à la fourniture de faux certificats médicaux ou fausses licences.

### **Article 14 : Abandon**

Tout concurrent souhaitant abandonner devra obligatoirement se présenter à un poste de ravitaillement, de signaleurs ou, en dernier cas, à l'arrivée afin d'y remettre son dossard et voire de se faire rapatrier.

### **Article 15 : Gestion électronique de course et pénalités**

Chaque équipe sera munie obligatoirement d'une puce électronique pour satisfaire à la gestion électronique de course. Cette puce pourra être prêtée par l'organisation moyennant une caution de 50€ à laisser lors du retrait des dossards. La puce sera de type SPORTident v8 minimum pour satisfaire à la mémoire interne prévoyant un maximum de 30 points de contrôle.

Chaque puce devra être insérée dans des boîtiers électroniques à chaque changement de section de discipline ainsi que quelques boîtiers "fantômes" dispersés sur le parcours mais aussi lors des sections "orientation".

Toute balise non pointée entraînera des pénalités. Ces dernières seront annoncées le jour de l'épreuve lors du briefing.

La perte de la puce électronique mettra automatiquement hors classement l'équipe.

## **Article 16 : Classement et Récompenses**

Un classement général sera établi pour chacune des courses.

Chaque participant se verra remettre un cadeau d'inscription lors du retrait des dossards.

Pour chacune des courses, les 3 premières équipes au scratch seront récompensées. Pour le Val de Dronne, la première équipe féminine et la première équipe mixte seront aussi récompensées si et seulement si elles ne sont pas déjà sur le podium avec le classement scratch. Pour le Raidillon, la première équipe féminine sera aussi récompensée si et seulement si elle n'est pas déjà sur le podium avec le classement scratch.

La remise des récompenses s'effectuera aux alentours des 18h.

## **Article 17 : Conditions d'annulation de participation**

L'inscription pourra être remboursée sur présentation d'un justificatif faisant foi : maladie, accident ou décès d'un membre de la famille ou d'un proche à condition que la demande soit effectuée avant le 1<sup>er</sup> juillet. Un remboursement sera effectué directement sur la carte bancaire utilisée pour l'inscription et minorée de 2€ à titre de frais de dossier.

Aucun remboursement ne sera accepté après le 1<sup>er</sup> juillet.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être

disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

### **Article 18 : Conditions d'annulation de manifestation par les organisateurs :**

En cas de dégradations importantes des conditions météorologiques (tempêtes, crue...) ou d'interdiction de manifestations (suite à un attentat, deuil national) les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation.

Dans ces cas aucun remboursement ne sera effectué.

### **Article 19 : Droit à l'image**

L'organisation se réserve le droit exclusif des images sur l'ensemble de l'épreuve (photographie et vidéo).

Un album photos sera proposé publiquement sur le site.

### **Article 20 : Données électroniques**

L'organisation ne diffusera en aucun cas les données personnelles des équipes (courriel, téléphone, etc.). Ces données resteront en interne.

L'organisation se réserve le droit de cibler électroniquement les équipes de l'année en cours pour l'ouverture des inscriptions des éditions suivantes.

### **Article 21 : Contact**

L'organisation pourra être contactée en amont via le courriel suivant pour toutes demandes d'information : [raidvdd@gmail.com](mailto:raidvdd@gmail.com)

Les numéros de téléphone du médecin et du directeur de course seront donnés le jour des courses.

# CERTIFICAT MEDICAL

(Le jour de l'épreuve, le certificat médical doit être daté de moins de 1 an)

**Je soussigné(e) :....., docteur en médecine, certifie avoir examiné ce jour**

**M., Mme ou Mlle .....**

**dont l'état de santé ne présente aucun signe clinique décelable contre indiquant la pratique des épreuves de manifestations multisports de nature en compétition ( Raids multisports\* )**

*Les raids multisports sont des enchaînements d'activités de sports nature non motorisées. Ils sont majoritairement composés de course à pied, VTT, canoë-kayak. Les distances et dénivelés peuvent varier considérablement d'une épreuve à l'autre.*

*Il est donc recommandé aux pratiquants de décrire le plus précisément possible au praticien, les caractéristiques du ou des raids auxquels il souhaite participer.*

## **Cochez les activités sportives**

### **Activités sportives de base :**

- Trail / Course à pied
- Cyclisme/ VTT
- Canoë / Kayak / Raft
- Course d'orientation
- Epreuves de cordes (escalade)
- Natation
- Canyoning
- Roller /trottinette
- Ski de fond /rando/alpin
- Raquettes à neige
- Tirs à l'arc/laser/carabine
- Parcours acrobatique
- Spéléologie

*Attention, certaines activités spécifiques comme la plongée subaquatique... peuvent nécessiter des certificats visés par des médecins spécialisés ou des médecins fédéraux.*

**Date:**

**Signature du médecin + cachet:**

*L'article L 231-2 du Nouveau Code de la Santé Publique prévoit que les Fédérations doivent veiller à la santé de leurs licenciés.*

*En application de l'article L.231-2 de ce Code, la délivrance de ce certificat ne peut se faire qu'après un « examen médical Approfondi » qui doit permettre le dépistage d'une ou plusieurs affections justifiant une contre indication temporaire ou définitive.*